

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 janvier 2022

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni en vision conférence via l'application Zoom, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 12 janvier 2022

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet		Champlaurant	Eric BARBIER
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Jennifer REVY-NUYTTENS
Chamoux-sur-Gelon		Hauteville	Marc GIRARD
	Sébastien SENIS		
Montendry	Jacqueline SCHENKL	Villard-Léger	Florent MONIN
	Isabelle LAFAYE		
Villard d'Héry			
	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents : Eric SANDRAZ, Sandrine VIGUET-CARRIN, Lucie BURDEAU (procuration donnée à Florent Monin), Gwenaëlle PROVENT, Thierry MARTIN, Sylvie PLOTTIER, Franck Berthier, Jérôme BERTHIER, Philippe FANTIN

Présente sans voix délibérative : Isabelle LAFAYE

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Eric Barbier** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu de la séance du 23 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
La Présidente présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

I - Modalités de recrutement pour l'emploi d'un agent de propreté des locaux scolaires au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail de 12.73h (12h44min) (délibération n°01-18012022)

Le recrutement au poste d'adjoint technique à raison de 12.73h (12h44min) annualisé créé par délibération n°01-28082019 du 28 août 2019, était prévu sur la base d'un agent contractuel.

Afin de recruter de manière pérenne, Madame La Présidente, propose au conseil syndical de prévoir la possibilité que le poste soit occupé par un fonctionnaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Vu la délibération n° 0128082019 portant création d'un emploi permanent d'agent de propreté des locaux scolaires au grade d'adjoint technique à raison de 12.73h hebdomadaire annualisées,

Décide

L'emploi d'agent de propreté des locaux scolaires au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 12.73h hebdomadaire annualisées sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu que cette possibilité est offerte aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants (article 3-3-3° de la loi n°81-53 du 26/01/1984).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

II – Subventions 2021 aux coopératives scolaires (délibération n°02-18012022)

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'une somme de 14 340€ au compte 6574 est prévue au BP 2021, correspondant aux subventions à verser aux coopératives scolaires pour l'année 2021.

Habituellement, le montant par coopérative est renseigné dans l'annexe budgétaire C2, mais les montants saisis sont erronés.

Il convient donc de délibérer du montant à allouer à chaque coopératives scolaires pour l'année 2021 sur la base de 30€ par élève inscrit au 1^{er} janvier 2021.

Les montants proposés sont les suivants :

Coopératives scolaires :	Chamoux-sur-Gelon maternelle	Chamoux-sur-Gelon élémentaire	Villard-Léger	Coise	Châteauneuf
Nombre d'élèves au 01/01/2021	100	117	42	118	101
Dotation totale (30€/élève)	3 000€	3 510€	1 260€	3 540€	3 030€



Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Attribue une subvention à la **coopérative scolaire de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon** d'un montant de **3000€** pour l'année 2021
- Attribue une subvention à la **coopérative scolaire de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon** d'un montant de **3510€** pour l'année 2021
- Attribue une subvention à l'**OCCE de l'école de Villard-Léger** d'un montant de **1260€** pour l'année 2021
- Attribue une subvention à l'**Association aux P'tits Oignons de l'école de Coise** d'un montant de **3540€** pour l'année 2021
- Attribue une subvention à la **coopérative scolaire de l'école de Châteauneuf** d'un montant de **3030€** pour l'année 2021

III- Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (délibération n°03-18012022)

La Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant à *minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.



Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Madame La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69

APPROUVE la convention quadripartite (Cdg73, Cdg69, SIEGC, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le Cdg69 d'un bilan de compétences

AUTORISE Madame La Présidente à signer cette convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier,

IV- Projet Alimentaire Territorial (PAT)

La Présidente rappelle qu'en séance du 04 mai 2021, elle avait présenté le projet de cuisine centrale sur la commune de Aiton porté par la Communauté de Communes Portes de Maurienne. La Communauté de Communes Portes de Maurienne associe d'autres collectivités à sa réflexion, notamment la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SIEGC.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie elle-même engagée dans une politique agricole et alimentaire depuis 2019, s'est portée candidate dans le cadre d'un appel à projet du Plan National Alimentation 2021-22, volet « Emergence d'un Projet Alimentaire Territorial ».

Le SIEGC a apporté son soutien à la candidature de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Un prochain groupe de travail « restauration collective » aura lieu jeudi 03 février 2022 à 10h00 dans la salle de réunion du SIEGC. Il sera question du projet de création de la cuisine centrale mutualisée mais également de l'évolution de la restauration collective et en particulier les approvisionnements en produits locaux et de qualité.

Ainsi très rapidement, le SIEGC aura à se prononcer sur **son souhait politique** de mettre en place une restauration collective approvisionnée en circuits courts.

Aujourd'hui l'idée est séduisante et les élus y sont plutôt favorables.

Le syndicat devra décider de l'adhésion ou non au projet de cuisine centrale d'Aiton dont il serait partenaire (et non simple client).

Cependant plusieurs inconnues subsistent :

- Le coût prévisionnel de production des repas.
- Le type de structure juridique : Société Publique Locale (SPL) ?

N.B. : la SPL est un outil juridique mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies.

(19h20 Arrivée d'Isabelle Lafaye)

Aurore Stivanello rappelle que lors de la séance du 04 mai 2021, la possibilité de réaliser une enquête auprès des familles avait été évoquée afin de savoir si elles seraient prêtes à payer un service de meilleure qualité plus cher.

Elle n'a pas été faite compte tenu des éléments à disposition il n'est pas possible de poser des questions précises.

Mathieu Couchenet propose de réaliser cette enquête en deux temps :

- Une première enquête permettant de vérifier l'adhésion des familles à un tel projet et leur laissant un champ d'expression libre.

Puis plus tard, lorsque les études auront avancé :

- Une deuxième enquête avec des données chiffrées précises et des questions précises

Ce principe est retenu et sera mis en œuvre très prochainement.

L'approvisionnement en produits de qualité augmentera certainement les coûts unitaires des repas.

Mais cette contrainte imposée par la loi Egalim à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'ensemble des opérateurs de restauration collective implique que les opérateurs actuels augmenteront eux aussi le coût unitaire des repas. Ainsi comparer le prix d'un repas aujourd'hui au prix prévisionnel qui sera calculé pour la cuisine centrale reviendra à comparer deux choses différentes, ce qui faussera la réflexion.

N.B. Loi Egalim : cette loi prévoit des repas composés à minima de 50% de produits de qualité et durables (AOP, Label Rouge,...) et 20% de produits Bio, (les pourcentages étant calculés sur la valeur d'achat HT), interdiction des contenants en plastiques à compter du 1^{er} janvier 2025.

(19h45 départ Christine Belingheri)

Anne Coudray indique que le choix de la structure juridique est un élément important de la réflexion car il conditionne le mode de participation du SIEGC (financière et décisionnaire) ainsi que les possibilités de sortie de la structure.

V – Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'une chaufferie à granules à l'école de Coise (délibération n°04-18012022)

La Présidente informe le Conseil Syndical que suite à la décision d'équiper l'école de Coise d'une chaudière à granules et de l'accord de la commune de Coise d'installer la chaufferie sur sa parcelle C510, le permis de construire est prêt à être déposé sur la base d'une emprise de 3m50X9m.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité autorise La Présidente à déposer la demande de permis de construire et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.

VI - Point sur les travaux en cours

- Rénovation de l'école de Coise

Depuis la dernière mise au point avec l'architecte en charge du dossier au mois de décembre, il est heureux de constater que la dynamique est repartie :

- ✓ Avant-projet définitif est terminé et tous les postes de dépenses sont chiffrés, avec une option pour l'équipement de l'extension en BSO
- ✓ Un nouveau calendrier des opérations a été signé prévoyant le début des travaux en juin et une réception à la mi-octobre
- ✓ Les entreprises seront consultées en mars-avril

- Installation de store aux écoles de Chamoux-sur-Gelon et Châteauneuf

L'ensemble des stores a été installé à l'école de Châteauneuf. A Chamoux-sur-Gelon seul l'étage de l'école élémentaire a été réalisé, l'entreprise étant toujours en attente d'approvisionnement pour les rideaux des salles de motricités et pour les stores de la classe du RDC

- Local technique

Le local technique est quasiment terminé : il ne reste que la plomberie à terminer (installation d'un chauffe-eau et raccordement du local). L'artisan est en cours d'intervention.

Les rayonnages ont été installés et le rangement du matériel a pu commencer.

- Remplacement des dalles de faux plafond à l'école de Villard-Léger

Le 15 décembre 21, l'entreprise Berthier a remplacé toutes les dalles de faux plafond souillées par l'eau lors des travaux de réfection de la toiture. Cela représente une centaine de plaques. Le SIEGC adresse ses remerciements à l'entreprise pour la réalisation de ce chantier.

- Protection haute du grillage et inversion du sens d'ouverture du portail de la cour de l'école de Châteauneuf

Les devis ont été signés mais les artisans ne peuvent intervenir compte tenu des difficultés d'approvisionnement en matériaux.



VII – Divers

- Restes à réaliser 2021

Les RAR 2021 ont été signés pour un montant en dépenses de 470 110€. Le report est crédité en grande partie par le montant des travaux de réfection de l'école de Coise (408 800€). Le reste du report concerne du matériel périscolaire (2800€), les travaux d'accessibilité (2000€), du matériel pour le service technique (9500€), du matériel et du mobilier pour les écoles (6500€), l'équipement informatique des écoles (18 110€), l'agencement du local technique (16400€), le diagnostic qualité de l'air (6000€).

En 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 90 000€ (placards de Coise (12 240€), achat d'un sèche-linge pour l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon (2197.68€), solde marché restaurant scolaire Chamoux-sur-Gelon lot plomberie (3164.58€), achat d'un engin de déneigement (1440€), alarme anti intrusion à l'école de Chamoux-sur-Gelon (8801€), acompte équipement informatique des écoles de Chamoux-sur-Gelon et Villard-Léger (27 468€), isolation, doublage et faux plafond local technique (8799.51€).

- Situation sanitaire

Depuis la rentrée toutes les classes ont été touchées par le Covid et des fermetures.

Actuellement la classe de PS à Chamoux-sur-Gelon fait état de 8 cas Covid. Le directeur est attendu d'une décision de fermeture complète de la classe.

Les parents étant prévenus la veille pour le lendemain, les repas ne peuvent être décommandés. Le gaspillage alimentaire est important.

Au niveau du personnel 7 agents ont contracté le Covid (dont 4 cette semaine à Chamoux-sur-Gelon).

- Fonctionnement des services périscolaires le 10/12/2021, jour de fortes chutes de neige

Aurore Stivanello souhaite faire part de son agacement lorsque les parents ont été appelés par les services périscolaires afin qu'ils viennent récupérer leurs enfants en garderie le soir dès que possible.

La Présidente rappelle que ce jour-là les chutes de neige exceptionnelles ont entraîné des conditions de circulation sur le secteur très compliquées et que les transports scolaires ont eu beaucoup de mal à assurer leur service normalement.

Certains agents domiciliés loin de leur lieu de travail et sur des communes très enneigées ont demandé à pouvoir quitter leur service plus tôt tant les conditions de circulation étaient difficiles.

La Présidente a accédé à leur demande : c'est pourquoi les parents ont été invités à venir récupérer leurs enfants au plus tôt dans la mesure de leurs possibilités.



- **Purificateurs d'air**

La Présidente explique qu'il est vivement recommandé d'installer des purificateurs d'air HEPA dans les écoles. Eric Barbier prendra des renseignements notamment en termes de prix.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Eric Barbier

La Présidente
Nicole Bouvier

Eric Barbier



Nicole Bouvier